

BULLETIN DE VOTE

Le/La soussigné(e) (pour les personnes physiques : nom, prénom, profession et domicile ; pour les personnes morales : raison sociale, forme juridique, siège social + identité et fonction du/des représentant(s) - voir instruction n°1 ci-dessous)

Propriétaire de _____ **action(s) ordinaire(s)** de la société anonyme **RECTICEL**, dont le siège est situé à Haren (1130 Bruxelles), Avenue du Bourget 42,

déclare par la présente vouloir participer à **l'Assemblée Générale Extraordinaire** de la société précitée, qui se tiendra de manière digitale (en ligne) **via Microsoft Teams** (voir les « **Conditions d'admission et dispositions pratiques** »), à l'issue de l'assemblée générale ordinaire le **mardi 25 mai 2021 à 10 heures**, conformément aux dispositions de l'article 7:153 du Code des sociétés et des associations,

vouloir faire usage de la possibilité de voter par correspondance avant l'Assemblée Générale pour le nombre d'actions précité (actions dûment enregistrées à la Date d'Enregistrement), comme le précise la convocation à l'Assemblée Générale,

et donner irrévocablement les instructions de vote suivantes (voir instruction n°2 ci-dessous) :

Bulletin de vote concernant l'agenda de l'Assemblée Générale Extraordinaire

1. Renouvellement des autorisations accordées au Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé

1.1. Proposition faisant l'objet de la première résolution :

Rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 7:199 du Code des sociétés et des associations en support de la création d'un nouveau capital autorisé, comme expliqué en détail sur les points 1.2 et 1.3. de l'ordre du jour.

POUR: _____

CONTRE: _____

ABSTENTION : _____

1.2. Proposition faisant l'objet de la deuxième résolution :

Décision visant à créer un nouveau capital autorisé, égal à cinq(5) pourcent du montant actuel du capital souscrit à la date de cette résolution, pour une durée de validité de trois ans à compter de la date à laquelle la décision sera publiée aux annexes au Moniteur belge.

Le nouveau capital autorisé susmentionné ne peut être utilisé par le Conseil d'Administrateur qu'au profit des plans de droits de souscription pour les cadres dirigeants et membres du personnel du Groupe Recticel.

POUR: _____

CONTRE: _____

ABSTENTION : _____

1.3. Proposition faisant l'objet de la troisième résolution :

Décision visant à créer un nouveau capital autorisé, égal à vingt(20) pourcent du montant actuel du capital souscrit à la date de cette résolution, pour une durée de validité de trois ans à compter de la date à laquelle la décision sera publiée aux annexes au Moniteur belge.

Le nouveau capital autorisé susmentionné, égal à vingt(20) pourcent du capital autorisé, ne peut être utilisé par le Conseil d'Administrateur qu'au profit de la réalisation d'acquisitions stratégiques par le Groupe Recticel.

POUR: _____

CONTRE: _____

ABSTENTION : _____

1.4. Modification des statuts pour y mentionner le nouveau capital autorisé et par conséquent reformuler l'article 6.

Proposition faisant l'objet de la quatrième résolution :

Décision de mentionner dans les statuts le nouveau capital autorisé comme suit et de reformuler l'article 6 et de le compléter avec la date du premier et du deuxième capital autorisé :

Article six :

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du [Date] 2021, le conseil d'administration a été autorisé à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital autorisé (premier capital autorisé) d'un montant de [montant] (montant égal à 5% du capital souscrit au [date] 2021. Ce premier nouveau capital autorisé sera utilisé par le Conseil d'Administration uniquement au profit des plans de droits de souscription pour les cadres dirigeants et membres du personnel du Groupe Recticel.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du [Date] 2021, le conseil d'administration a été autorisé à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital autorisé (second capital autorisé) d'un montant de [montant] (montant égal à 20% du capital souscrit au [date] 2021.

Ce second nouveau capital autorisé sera utilisé par le Conseil d'Administration uniquement au profit de la réalisation d'acquisitions stratégiques par le Groupe Recticel.

Dans ces limites, le conseil d'administration peut décider d'augmenter le capital par voie d'apports en numéraire ou ne consistant pas en numéraire, par incorporation de réserves disponibles ou indisponibles, de primes d'émission ou de plus-values de réévaluation, avec ou sans l'émission de titres nouveaux.

Ces autorisations sont valables pour une durée de trois ans à dater de la publication aux annexes au Moniteur belge de la modification des statuts décidée par l'assemblée générale des actionnaires précitée. Elles seront renouvelables conformément aux dispositions légales.

Le conseil d'administration peut également, dans le cadre de ces deux capitaux autorisés et dans l'intérêt social, limiter ou supprimer le droit préférentiel des actionnaires, même en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées autres que les membres du personnel de la société ou de ses filiales, dans les conditions fixées par l'article 7:191 du code des sociétés et des associations.

Dans le cadre du capital autorisé, le conseil d'administration pourra émettre des obligations convertibles en actions, des obligations avec droit de souscription ou des droits de souscription, avec ou sans droit de préférence au profit des actionnaires. Dans ce cas, la limitation ou la suppression du droit de préférence pourra aussi se faire en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées autres que les membres du personnel de la société ou de ses filiales, dans les conditions fixées par l'article 7:191 du code des sociétés et des associations.

POUR: _____	CONTRE: _____	ABSTENTION : _____
--------------------	----------------------	---------------------------

2. Modification des statuts pour les mettre en conformité avec le nouveau Code des sociétés et des associations et alignement du texte en français

2.1. Proposition faisant l'objet de la cinquième résolution:
Décision de remplacer dans l'article 39 de la version en français, premier alinéa, les mots « Code des sociétés » par « Code des sociétés et des associations ».

POUR: _____	CONTRE: _____	ABSTENTION : _____
--------------------	----------------------	---------------------------

2.2. Proposition faisant l'objet de la sixième résolution :
Décision de remplacer dans l'article 43 de la version en néerlandais des statuts la référence à l'article 181 et suivants du Code des sociétés par la référence à l'article 2 :71 du Code des sociétés et des associations » et dans la version en français des statuts remplacer la référence à l'article 141 et suivants du Code des sociétés par la référence à l'article 2 :71 du Code des sociétés et des associations.

POUR: _____	CONTRE: _____	ABSTENTION : _____
--------------------	----------------------	---------------------------

2.3. Proposition faisant l'objet de la septième résolution :
Décision de supprimer dans l'article 45 de la version en français, le mot « social » après le mot « siège » et de le remplacer par « de la société ».

POUR: _____	CONTRE: _____	ABSTENTION : _____
--------------------	----------------------	---------------------------

Nom et prénom : _____

Fonction : _____

Lieu et date : _____

Signature : _____

DISPOSITIONS PRATIQUES

- (1) Pour participer à l'Assemblée Générale et exercer leur droit de vote, les détenteurs d'actions doivent prouver leur identité (à l'aide de leur carte d'identité ou passeport). Les représentants de personnes morales doivent en outre prouver leurs pouvoirs de représentation.
Les copies des pièces justificatives doivent être jointes à ce formulaire.
La Société doit recevoir la procuration **pour le 19 mai 2021** au plus tard. La procuration signée et accompagnée des pièces ad hoc devront être communiquées au bureau par tout moyen, en ce inclus l'envoi d'une copie scannée ou photo du formulaire par e-mail à l'adresse e-mail mentionnée dans l'ordre du jour.
Faute de procuration et de documents probants adéquats présentés le jour de l'Assemblée Générale, la procuration sera jugée nulle.
- (2) Tout vote exprimé par correspondance sera irrévocable.
Toute absence de vote exprimé sera considérée comme une abstention.
Si les actionnaires, conformément aux dispositions légales et statutaires en la matière, exercent leur droit d'introduire de nouvelles propositions portant sur les points repris à l'ordre du jour, les votes par correspondance introduits avant la publication de l'ordre du jour complété resteront valables pour les points de l'ordre du jour non modifiés repris sur le bulletin actuel. Les votes portant sur les points à l'ordre du jour pour lesquels de nouvelles propositions de résolution ont été introduites seront considérés comme des abstentions à défaut de nouveau vote exprimé.
Le cas échéant, les actionnaires peuvent voter sur ces nouvelles propositions de décision au moyen d'un nouveau bulletin mis à disposition par la Société.
Si les actionnaires, conformément aux dispositions légales et statutaires en la matière, font usage de leur droit de mettre de nouveaux points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, ils peuvent voter sur ces nouveaux points au moyen du nouveau bulletin mis à disposition par la Société. Les voix reprises dans le bulletin actuel resteront valables pour les points actuels et non modifiés de l'ordre du jour. Tout défaut de vote sur les nouveaux points à l'ordre du jour sera considéré comme une abstention.